

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE

N° Spécial

29 Mai 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 29 Mai 2018

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE | Page |
|----------------------|------------|---|------|
| PCPIIT N° 2018-22 | 14.05.2018 | Arrêté préfectoral portant création d'un pôle de compétence « Insertion des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire » dans les Hauts-de-Seine. | 3 |
| PCPIIT N° 2018-25 | 28.05.2018 | Arrêté portant réquisition de locaux à Boulogne-Billancourt. | 6 |
| ANNEXE 1 | | Désignation des locaux requis. | 8 |

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté préfectoral PCPIIT n° 2018-22 du 14 mai 2018 portant création d'un pôle de compétence « Insertion des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire » dans les Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code d'entrée et du séjour des étrangers, et notamment ses articles L313-13 et L751-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.349-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine, Pierre SOUBELET :

Vu la circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations », et notamment son axe 2 « Permettre aux réfugiés de trouver en France les moyens de s'intégrer » ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2017, relative au relogement des personnes bénéficiaires de la protection internationale ;

Considérant que le développement des parcours intégrés d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires de la protection internationale est indispensable pour conjuguer apprentissage linguistique, formation professionnelle, accès à l'emploi et accès au logement ;

Considérant que l'insertion des réfugiés est une condition indispensable pour favoriser l'acceptabilité locale de la prise en charge de ces populations nouvelles ;

Considérant la nécessité d'un pilotage resserré des différents acteurs de l'intégration et des autorités administratives compétentes en matière de suivi du plan migrants ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est créé un pôle de compétence « Insertion des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ».

Article 2 : Le public cible du pôle de compétence est composé de :

- toute personne au profit de laquelle l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) a octroyé le statut de bénéficiaire de la protection internationale, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le pôle de compétence a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Il est particulièrement chargé des missions suivantes :

Missions externes :

- établir des liens stables et réguliers avec les centres hébergeant des BPI afin de constituer un vivier de personnes pouvant bénéficier d'un accompagnement renforcé et du parcours intégré,
- recueillir l'ensemble des connaissances disponibles concernant les dispositifs d'insertion existants et l'offre de prestations à destination du public,
- assurer la coordination des services intervenant en matière de formation linguistique, d'emploi, de logement, d'accès aux droits,
- constituer le point d'entrée unique d'accès aux services de l'Etat, et particulièrement diffuser les appels à projets et informer sur toutes les initiatives menées dans le département en faveur de l'insertion des BPI.

Cette diffusion et le cas échéant les documents et liens utiles seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Insertion-des-refugies

Missions internes :

- décliner pour le préfet la politique d'insertion des réfugiés dans le département,
- proposer au préfet un plan d'action opérationnel de mise en œuvre de la politique d'insertion des réfugiés et veiller à la cohérence et à l'articulation des dispositifs dédiés,
- veiller à l'intégration de la politique d'insertion des réfugiés dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés,
- organiser la communication et les échanges de données entre les différents acteurs concernés.

<u>Article 4</u>: Le pôle de compétence « insertion des réfugiés » est placé sous la responsabilité et l'animation du Secrétaire général de la préfecture.

<u>Article 5</u>: Le secrétariat technique et administratif sont assurés par le pôle de coordination interministérielle.

<u>Article 6</u>: Le pôle de compétence « insertion des réfugiés » est constitué des personnes et services suivants :

- le sous-préfet chargé de mission pour l'insertion des réfugiés (Préfecture de Région),
- la sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi (Préfecture des Hauts-de-Seine),
- le Pôle de coordination des politiques interministérielles (Préfecture des Hauts-de-Seine),

- l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale de l'emploi, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,
- la direction territoriale des Hauts-de-Seine de Pôle emploi,
- la direction territoriale de l'Office Français de l'Immigration et l'Intégration,
- la direction départementale de la cohésion sociale.

<u>Article 7</u>: Le pôle de compétence insertion des réfugiés fait appel aux compétences des organismes ou services suivants :

- Action logement
- Fédération des centres sociaux et socioculturels
- Missions locales
- CPAM
- CAF
- AFPA
- OPCA
- MEDEF, et/ou branches professionnelles
- GIP-HIS
- Tout établissement, organisme, ou association œuvrant en faveur de l'insertion des BPI.

Article 8 : Sont associés en tant que de besoin :

- la délégation départementale de l'ARS
- le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture des Hauts-de-Seine
- les élus locaux accueillant des réfugiés sur le territoire de leur commune
- un représentant de la direction de l'asile de la DGEF, (ministère de l'intérieur)
- un membre de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
- le délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- un représentant du conseil régional, au titre de sa compétence « formation et emploi ».

Article 9: Le pôle de compétence est organisé comme suit.

Un comité stratégique, instance de pilotage, réunit tous les membres du pôle au moins deux fois par an pour examiner le bilan des actions menées, évaluer la mise en œuvre de la politique d'insertion des réfugiés dans le département et définir les priorités et le programme d'actions.

Il est présidé par le Préfet ou son représentant.

Un comité permanent, piloté par le pôle de coordination des politiques interministérielles se réunit en tant que de besoin, et a minima tous les deux mois.

<u>Article 10</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera adressée à chacun des services concernés.

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pierre SOUBELET

Arrêté PCPIIT n° 2018-25 du 28 mai 2018 portant réquisition de locaux à Boulogne-Billancourt

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ·

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que la commune de Boulogne-Billancourt détient des locaux sis pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 9 rue Paul Bert appartenant à la commune de Boulogne-Billancourt, et désignés en annexe I, sont réquisitionnés pour une durée d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2: La commune de Boulogne-Billancourt sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'Armée du Salut qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le 28/05/2018

Le Préfet

Pierre SOUBELET

ANNEXE I

Désignation des locaux requis

Commune : Boulogne-Billancourt Rue : rue Paul Bert

N°

Description : gymnase équipé de sanitaires (douches et toilettes).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/